

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserine.fr

Délibération n° 26-DC005

Conseil d'Administration du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la salle du conseil de Chatillon à Valserhône (01200), sous l'autorité de Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO, Sophie SELLIER,

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant),

pouvoirs : Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à M. DINOCHÉAU,

Excusés :

Collège 1 :

Collège 2 : François GARCON (titulaire), Adrien JUILLERON (titulaire),

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire),

Absents :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON,

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), Christian VALLET (titulaire),

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 9

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 18/02/2026

Mme BRUN est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260317-26-DC005-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Objet 4 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme et Président de Séance expose que conformément à l'instruction M57, le conseil communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

Estimation des RESULTATS 2025 Budget OT	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	230 886,01
Recettes de fonctionnement	216 632,72
Résultat de fonctionnement 2025 (déficit)	- 14 253,29
Résultat reporté exercice antérieur (002)	151 964,61
Résultat de clôture à affecter	137 711,32
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	8 458,29
Recettes d'investissement	2 444,24
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 6 014,05
Résultat reporté exercice antérieur (001)	17 292,26
Résultat de clôture à affecter	11 278,21
Résultats cumulés	148 989,53 €
Restes à réaliser dépenses	170,04
Restes à réaliser recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-170,04
Capacité de financement	11 108,17
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	137 711,32
001 Excédent d'investissement reporté	11 278,21

Le conseil communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 137 711.32 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement :

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 137 711.32 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 11 278,21 euros à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260317-26-DC005-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réimpression : 17/03/2026

Il propose au Conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme Terre Valsershône tel que présenté.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FILLION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et EPCI ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DECIDE** la reprise des résultats de la gestion 2025 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valsershône
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit 137 711.32 euros
- **REPORTE** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) soit 11 278.21 euros

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,
Jean Pierre FILLION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua,

le : 16/03/2026

Publié le : 17/03/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260317-26-DC005-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260317-26-DC005-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026